

## \* L'accompagnement de locataires du parc social en situation de précarité énergétique par l'Agence locale de l'énergie MVE

Intervenant sur huit villes du territoire Est Parisien, l'agence locale de l'énergie MVE a initié en 2010 un premier dispositif d'accompagnement auprès de 31 ménages du quartier Montreau-Le Morillon, locataires du bailleur social l'OPH Montreuillois. Se déroulant sur 4 visites à domicile, une sensibilisation aux écogestes avec la remise d'un kit énergie était réalisée par des jeunes en service civique mobilisés par l'association Unis-cité.

Préalablement ils ont été formés à la maîtrise de l'énergie et sur les usages énergétiques dans le logement. En 2011, une deuxième phase, élargie à 494 ménages, a été mise en place sur le même quartier, et complétée par l'installation de matériel économe par les salariés en insertion de la Régie de quartier montreuilloise (eux aussi formés préalablement à la maîtrise de l'énergie). Au-delà de la méthode d'accompa-

gnement, l'intervention de MVE a été capitale pour monter les partenariats tant techniques que financiers, (programme CUCS, ville de Montreuil, l'ACSÉ, l'OPHM, EDF, la fondation de France et la fondation BTP+, l'ADEME, le Conseil régional d'Ile-de-France), mais également pour assurer leur mobilisation dans la durée et proposer les formations et les outils nécessaires.

## \* Assurer l'identification des ménages par les partenariats, l'exemple de la Ville de Paris

Dans le cadre de son contrat local d'engagement, la Ville de Paris travaille en partenariat avec l'agence locale de l'énergie (Agence Parisienne du Climat, APC) pour animer le dispositif sur le terrain. Une des missions de l'agence est ainsi d'assurer la mise en place d'un réseau local d'acteurs (opérateurs techniques, fournisseurs d'eau et d'énergie, structures sociales, bailleurs et aménageurs, Ville...) pour fédérer et décloisonner les actions de chacun. L'identification et la rencontre des différents acteurs du territoire se sont concrétisées par la signature de conventions formalisant la nature des échanges et des collaborations, sur un champ parfois plus large que le CLE ou que l'action de lutte contre la précarité énergétique. La

formation et la sensibilisation de ces structures aux compétences plurielles et transversales (énergie, social, logement, santé...) ont facilité la création d'une culture commune entre les différents interlocuteurs. Ceci a permis d'optimiser le dispositif et d'assurer une fluidité de l'information au bénéfice des ménages, qui une fois identifiés, sont orientés vers les équipes de l'APC qui réalisent des visites à domicile (voir encadré SLIME). Au final un diagnostic plus fin de la situation du ménage est établi favorisant ainsi une orientation vers le système d'aide approprié. Il est à noter que le contrat local d'engagement de la Ville de Paris est ouvert à tous les ménages, qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires des parcs privé et social.

## \* Pour en savoir plus

Télécharger l'étude de l'ARENE «Analyse des initiatives et des besoins en Île-de-France» : [www.arenidf.org/fr/Precarite\\_energetique-1043.html](http://www.arenidf.org/fr/Precarite_energetique-1043.html)

Consulter la délibération énergie du Conseil régional et son volet lutte contre la précarité énergétique qui comprend le financement de SLIME, d'éco-compagnons, de FSATME et des aides complémentaires sur Habiter Mieux : CR46-12.

Consulter la délibération logement du Conseil régional comprenant un volet lutte contre la précarité énergétique

avec des aides à la réhabilitation et le financement d'OPAH notamment : CR 09-11

Le site du réseau RAPPEL : [www.precarite-energie.org](http://www.precarite-energie.org)

La page ADEME sur l'observatoire national de la précarité énergétique : <http://goo.gl/ujCAC>

L'ADEME a publié un guide sur la mise en place des FSATME : <http://goo.gl/0xQov>

La Fondation Abbé Pierre et le rapport sur le mal-logement : [www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr)

Le site de l'IAU et les études sur le logement et la pauvreté en Ile-de-France : [www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)

Le site de l'Anah : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

Le site sur les OPAH : [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr)

Le site de l'agence locale de l'énergie et du climat MVE : [www.agence-mve.org](http://www.agence-mve.org)

Le site de l'agence parisienne du climat : [www.apc-paris.com](http://www.apc-paris.com)

## \* Contact

>> ARENE Île-de-France  
Judith Cazas, Tél. 01 82 52 88 21, [j.cazas@arenidf.org](mailto:j.cazas@arenidf.org)

# Précarité énergétique : Vers une plus grande implication des collectivités

Depuis son intégration dans la loi, la précarité énergétique est devenue une priorité des politiques publiques. Nombre de collectivités l'ont inscrite comme un axe stratégique et pourtant le passage à l'action n'est pas évident. Les résultats de l'étude conduite par l'ARENE en 2011-2012 intitulée « Lutter contre la précarité énergétique : analyse des initiatives et des besoins en Île-de-France », ont permis de mettre en lumière les principaux enseignements suivants :

- >> L'existence de multiples situations à prendre en compte, résultant de la coexistence de facteurs aggravants,
- >> La nécessité de mobiliser des compétences complémentaires et de mettre en place une culture commune : les différents échelons territoriaux et de multiples services et acteurs doivent travailler de concert,
- >> Inscrire la politique de lutte contre la précarité énergétique dans un dispositif global, partagé et coordonné, décliné en un ensemble d'actions et centré sur un accompagnement sociotechnique des ménages.

## \* Précarité énergétique de quoi parle-t-on ?

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

de logement et d'énergie, et de ses conséquences sur la santé, la lutte contre la précarité énergétique nécessite donc une approche transversale, plurielle et complémentaire et nécessite donc la mobilisation de compétences multiples au sein des différents services de la collectivité et des partenaires extérieurs mobilisés.

Cette définition issue de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement de 2010 fait suite aux travaux et aux propositions du groupe de travail du Plan Bâtiment Grenelle. On retrouve dans cette définition les causes potentiellement multiples de la précarité énergétique. Au carrefour des questions sociales,

>> Isolation thermique par l'extérieur, OPH de Montreuil



## \* Quel cadre pour lutter contre la précarité énergétique ?

Cette présentation n'est pas exhaustive de toutes les lois encadrant la lutte contre l'exclusion et la précarité mais tend à donner les grandes lignes de cette politique.

Le cadre législatif principal de la lutte contre la précarité énergétique est fixé par la loi Besson de 1990 et des amendements qu'elle a connus notamment suite à l'inscription de la précarité énergétique et de sa définition dans la loi Grenelle. La loi Besson qui porte sur la mise en œuvre du droit au logement, établit les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Depuis, les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ont été introduits et plus récemment automatisés. Les Fonds de Solidarité Energie (FSE) relatifs à la prévention et au traitement des impayés ont été créés et adossés aux FSL. Les départements, de par leur compétence sociale, sont donc au cœur du dispositif. La loi de 2010 a introduit l'objectif de lutte contre la précarité énergétique dans les PDALPD, volet qui doit être complété par la signature de contrats locaux d'engagement (CLE) entre l'Etat et les Départements. Ces CLE permettent aux ménages éligibles aux aides du programme "Habiter Mieux" géré par l'ANAH d'en bénéficier pour la rénovation de leur logement. Des collectivités locales de niveau infra-départemental peuvent également conventionner avec l'ANAH, des dispositifs souvent adossés au Programme Local de l'Habitat (PLH). Seuls les propriétaires occupants sont concernés par ces aides à la pierre, ce qui n'empêche pas les collectivités d'élaborer un dispositif au-delà de ces cibles et de ces objectifs, en inté-

grant accompagnement sociotechnique et petits travaux (voir encarts SLIME et FSATME). Les Agendas 21 locaux ainsi que les Plans Climat Energie Territoriaux sont des démarches qui peuvent également intégrer la lutte contre la précarité énergétique dans leurs objectifs et leurs plans d'action.

Des dispositifs spécifiques adossés aux PLH ou PDALPD peuvent également être mis en œuvre par les collectivités, il s'agit notamment des OPAH et des PIG. Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettent dans le cadre d'un partenariat collectivité - Etat - Anah de mobiliser des aides complémentaires pour la réhabilitation de logements du parc privé sur un territoire ciblé, souvent à l'échelle d'un quartier, en s'appuyant sur un opérateur de l'habitat qui réalise les diagnostics et appuie les bénéficiaires dans le montage de leurs dossiers et la réalisation des travaux. Les OPAH peuvent être déclinées en fonction d'objectifs particuliers ; par exemple sur la performance énergétique du bâtiment (OPATB) ou encore sur le volet précarité énergétique. Les Programmes d'Intérêts

Généraux (PIG) concernent avant tout les problématiques spécifiques liées à l'habitat existant, tant dans le champ social que technique, sans nécessairement correspondre à une logique territoriale. De fait la zone géographique d'un PIG peut être très large et couvrir un département.

Selon les situations, les collectivités seront donc amenées à intégrer la lutte contre la précarité énergétique dans divers documents et dispositifs. Dans tous les cas, il est important de garder en tête que la précarité énergétique touche des ménages du parc privé comme du parc social, des propriétaires occupants comme des locataires. Il est donc indispensable de se préoccuper de la prise en compte de cette multitude de situations dans l'élaboration d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique.

### \* Le Taux d'Effort Énergétique – TEE : définition

Indicateur souvent utilisé pour quantifier et qualifier la précarité énergétique, le TEE correspond à la part de budget d'un ménage allouée à ses dépenses d'énergie. Il est par convention considéré comme critique à partir de 10 %. De fait, plus les revenus d'un ménage sont faibles plus sa vulnérabilité est importante. De la même manière, plus les dépenses d'énergie d'un ménage sont importantes, du fait de l'état du logement et de la vétusté des équipements, plus il est exposé à un risque de précarité énergétique. ■

## \* Les Fonds sociaux d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME)

Les Fonds sociaux d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) peuvent venir compléter les dispositifs existants, et notamment les aides à la pierre. Ces fonds peuvent par exemple prendre en charge les petits travaux ou interventions légères réalisés chez les ménages comme des opérations de calfeutrage, la mise à disposition de kits d'économies d'énergie pouvant être installés chez les ménages, ainsi que le renouvellement d'équipements type électroménager.

Les FSATME, généralement portés par les Départements et articulés avec les FSL, complètent efficacement les aides à la pierre en prenant en compte tant la dimension équipement de la consommation que la dimension petits travaux. Articulés avec un système de visites à domicile, de type service local d'intervention à la maîtrise de l'énergie (SLIME), ces fonds permettent d'apporter une première réponse d'urgence et permettent de s'adresser à tous les ménages indifféremment de leur statut d'occupation. ■

## \* Comment une collectivité peut-elle agir concrètement ?

Les initiatives de lutte contre la précarité énergétique engagées à ce jour en Île-de-France, encore peu nombreuses, recouvrent soit des actions ponctuelles (par exemple en matière de sensibilisation à la sobriété ou de formation des acteurs), soit des dispositifs plus globaux intégrant un ensemble d'actions (opérations d'amélioration de l'habitat avec un volet énergie, contrats locaux d'engagement, etc.).

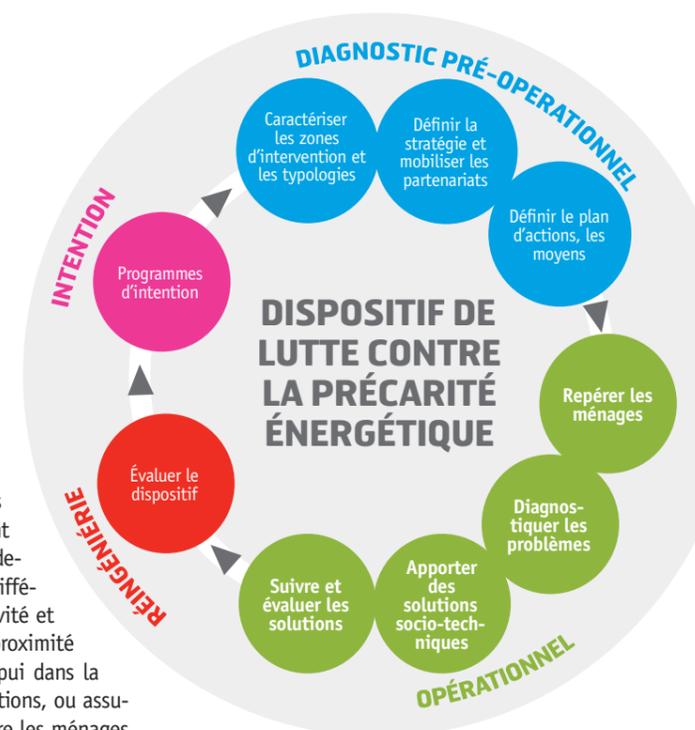
Les collectivités territoriales, quelle que soit leur échelle d'intervention, ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'une stratégie globale et la définition d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique déclinée en un programme d'actions opérationnel. En effet, la collectivité est l'acteur idoine pour assurer une mobilisation sur son territoire des différents acteurs compétents et concernés, et pour mettre en place le dispositif de coordination adapté dans une approche intégrée. Ce dispositif peut tout à fait s'appuyer sur des actions portées par les acteurs locaux mais doit absolument chercher à les compléter et les décloisonner.

Pour mettre en place un dispositif en adéquation avec les problématiques du territoire concerné et articulé avec d'autres dispositifs existants, il est recommandé de structurer le processus par étape, en distinguant la phase de diagnostic qui permettra d'identifier des priorités pour l'action, l'étape de déclinaison opérationnelle de la stratégie et enfin celle de réingénierie pour adapter si nécessaire le programme d'actions.

En phase de diagnostic, la mobilisation de données quantitatives et qualitatives et leur analyse permettront notamment de caractériser des zones d'intervention, des typologies de situation de précarité éner-

gétique ou encore des cibles prioritaires. C'est également lors de cette phase, que devront être mobilisés les différents services de la collectivité et identifiés les acteurs de proximité pouvant jouer un rôle d'appui dans la mise en œuvre du plan d'actions, ou assurer la fonction de relais entre les ménages et les systèmes d'aide existants. Enfin, la collectivité devra mobiliser l'ingénierie et les financements nécessaires, et en particulier identifier l'acteur qui assurera l'animation du dispositif. Son rôle sera de mobiliser, de former les acteurs et de coordonner les interventions de chacun.

La phase opérationnelle va reposer en premier lieu sur l'organisation du repérage des ménages en situation de précarité énergétique, à partir notamment de la remontée d'informations par les acteurs relais (services sociaux, associations locales, bailleurs...). Des entretiens à domicile menés par un binôme sociotechnique dans le cadre d'un SLIME par exemple (cf. encadré), permettront ensuite de mieux diagnostiquer la situation pour orienter le ménage vers les aides et solutions ad hoc, et le montage des dossiers de demandes d'aides suite à un diagnostic du bâti détaillé. En complément, des kits d'équipements économes en énergie et



en eau peuvent être installés et des aides au renouvellement de petits équipements prévues, notamment s'il existe un FSATME. Un accompagnement à l'usage, une fois les travaux réalisés, est recommandé. Enfin, le suivi et l'évaluation du dispositif, de ses impacts et résultats et de son efficacité permettront des réorientations au niveau des priorités ou des moyens opérationnels.



>> Appartement témoin à Besançon, illustration des consommations par wattmètres

## \* Les SLIME, service d'accompagnement sociotechnique

Pour faire face à la diversité des situations de précarité énergétique résultant de la coexistence de facteurs aggravants entre qualité du logement, disponibilité de l'énergie et situation socio-économique, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'accompagnement permettant de répondre à ces situations individuelles. Le SLIME, Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie, est le nom générique pour définir un service d'accompagnement sociotechnique proposé à partir de visites à domicile ayant pour objectifs :

- d'informer et conseiller sur l'utilisation du logement et des équipements pour réaliser des économies de fluides immédiates ;
- de réaliser des petits travaux et fournir des kits d'équipements économes en énergie et en eau pouvant être financés notamment dans le cadre de FSATME ;
- d'orienter les ménages vers les dispositifs d'aides existants pour la réalisation de travaux sur le bâti. ■